



ASSISTANT·E EDUCATIF·VE PETITE ENFANCE (agent·e de la petite enfance spécialité accueil des jeunes enfants)

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)	
Fonctions :	Sous l'autorité du/de la responsable, l'assistant·e éducatif·ve petite enfance travaille aux côtés des auxiliaires de puériculture pour : - L'accueil des enfants et des parents et la réalisation des soins du quotidien : change, repas, accompagnement des enfants pour la sieste, préparation et nettoyage des biberons ; - La mise en place d'activités adaptées en tenant compte de la singularité de l'enfant ; - L'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages ; - La participation à l'entretien du matériel et des jouets dans les sections ; - Le bien-être de l'enfant (physiologique, physique et psychique) tout en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
Conditions particulières :	Les agents sont affectés dans un établissement d'accueil petite enfance Paris intra-muros. Tout personnel travaillant en crèche doit justifier des vaccinations suivantes : - intra-dermo réaction à la tuberculine positive datant de moins d'un an. Si le résultat est négatif, la vaccination par le B.C.G. est obligatoire, - attestation de vaccination D.T. Polio datant de moins de dix ans ; dans le cas contraire, il est recommandé une revaccination DT Polio coqueluche, - pour les femmes, séro-diagnostic de rubéole et, en cas de résultat négatif, certificat de vaccination antirubéolique, Les vaccinations fortement recommandées : rougeole, varicelle, hépatites A et B, oreillons, coqueluche. Ces fonctions exigent le sens de l'organisation et supposent le port de charges.
Temps de travail :	38h30 hebdomadaires - 25 jours de congé annuels, éventuellement 2 jours de fractionnement entre 24 et 27 de RTT.
Horaires de travail :	En fonction des horaires d'ouverture des crèches, le service peut débuter à 8h00 ou se terminer à 18h30 avec un temps horaire de 7h42 par jour.

Rémunération :	La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 2 120 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes) Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale
Modalités de recrutement :	Le recrutement est effectué par tests oraux après présélection des candidatures.
Pour postuler : 	- Plus d'information sur www.paris.fr Si vous rencontrez des difficultés, un facilitateur numérique peut vous accompagner dans vos démarches : Accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 PARIS Métro : Hôtel de Ville Horaires d'ouverture : 9h-12h30 et 13h30-17h sauf les week-ends et les jours fériés 
Informations générales sur les recrutements sans concours :	Site internet : www.paris.fr/recrutement